

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1370

3 juillet 2010

SOMMAIRE

AD Consulting International S.à r.l.	65760	Epicerie Tompers S.à.r.l.	65758
Adham One S.à r.l.	65760	Falcon Valley S.A.	65759
AI IRELAND No. 1 S.à r.l.	65760	Fidelity Active Strategy	65727
Allard Invest Brésil 2 S.A.	65718	Fortifer S.A.	65734
A & M Investment S.A.	65760	Fund-Market S.A.	65756
Ardagh Glass Group S.A.	65733	G.A.B.	65732
ASM 65 S.à R.L.	65728	Hills Japan S.à r.l.	65714
Atilia S.A., SPF	65740	HMTF CPD Canada Luxco S. à r. l.	65759
Bonar International S.à.r.l.	65746	Holding Kirchberg S.à r.l.	65740
Brandar S.A.	65751	Investmon S.à r.l.	65717
Brandar S.A.	65751	Kronospan Door Holdings S.à r.l.	65734
BS-Invest S.à.r.l.	65751	Luxart S.à r.l.	65740
Cabinet Vétérinaire Benedicte Janne ...	65758	Majid Al Futtaim Fund Company SICAV- SIF	65757
Carron Holdings S.A.	65746	Masonite Luxembourg S.à r.l.	65734
CARRON S.A., société de gestion de patri- moine familial	65746	Montauk S.à r.l.	65714
Centrum Gdynia S.à r.l.	65752	Oderfin S.à.r.l.	65717
Centrum Wroclaw S.à r.l.	65757	P.A.P. International S.A.	65717
Cialux S.à r.l.	65757	Polma 2 S.A.	65718
Cinatel	65757	Private Estate Life S.A.	65760
Collaguna CA (Lux) S.à r.l.	65740	Regional MSME Investment Fund for Sub- Saharan Africa S.A., SICAV-SIF	65759
Commercial Self Storage Investments S.A.	65751	responsAbility SICAV (Lux)	65758
Corporation Financière Européenne S.A.	65733	S.C.I. Consorts Welfringer	65759
DONNER & REUSCHEL Luxembourg S.A.	65759	Société Electrique de l'Our	65727
E.ON Asset Management S.à r.l.	65733	SOF Asian Hotel Co-Invest Holdings, S.à r.l.	65728
		Technorizon S.A.	65752

Montauk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 112.773.

—
EXTRAIT

En date du 22 janvier 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 22 janvier 2010.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 22 janvier 2010 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010059747/16.

(100074551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Hills Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.117.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of May.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.796,

here represented by Mr Alexandre Heydel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 28 May 2010;

2. Kamoulox Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.891,

here represented by Mr Alexandre Heydel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 28 May 2010;

3. Euroheart Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.526,

here represented by Mr Alexandre Heydel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 28 May 2010;

(the Shareholders)

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder, acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated "Hills Japan S.à r.l." (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.117, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Martine Schaeffer dated 13 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2243 of 13 September 2008, that has been amended last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 10 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1731 of 8 September 2009.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that they may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 172,750 (one hundred seventy-two thousand seven hundred fifty euro) by an amount of EUR 160,000 (one hundred sixty thousand euro) to an amount

of EUR 12,750 (twelve thousand seven hundred fifty euro) by the cancellation of 1,280 (one thousand two hundred eighty) ordinary shares of the Company with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each; and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 172,750 (one hundred seventy-two thousand seven hundred fifty euro), represented by 1,382 (one thousand three hundred eighty-two) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 160,000 (one hundred sixty thousand euro) to an amount of EUR 12,750 (twelve thousand seven hundred fifty euro), represented by 102 (one hundred two) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 1,280 (one thousand two hundred eighty) ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by reimbursement to Lone Star Capital Investments S.à r.l. of an amount of EUR 112,000 (one hundred twelve thousand euro), by reimbursement to Kamoulox Investments S.à r.l. of an amount of EUR 28,875 (twenty-eight thousand eight hundred seventy-five euro), and by reimbursement to Euroheart Investments S.à r.l. of an amount of EUR 19,125 (nineteen thousand one hundred twenty-five euro).

As a consequence of the share capital reduction, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 71 (seventy-one) ordinary shares, Kamoulox Investments S.à r.l. holds 18 (eighteen) ordinary shares and Euroheart Investments S.à r.l. holds 13 (thirteen) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,750 (twelve thousand seven hundred fifty euro), represented by 102 (one hundred two) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately one thousand four hundred euro (1.400.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, ici représentée par M. Alexandre Heydel, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 mai 2010;

2. Kamoulox Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois établie au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.891,

ici représentée par M. Alexandre Heydel, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 mai 2010;

3. Euroheart Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois établie au 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.526,

ici représentée par M. Alexandre Heydel, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 mai 2010;

(les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "Hills Japan S.à r.l." (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.117, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Martine Schaeffer du 13 août 2008, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2243 du 13 septembre 2008, modifié en dernier lieu par un acte de Maître Martine Schaeffer du 10 juillet 2009, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 1731 du 8 septembre 2009.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital de la Société de son montant actuel de EUR 172.750 (cent soixante-douze mille sept cent cinquante euros) par un montant de EUR 160.000 (cent soixante mille euros) à un montant de EUR 12.750 (douze mille sept cent cinquante euros) par voie d'annulation de 1.280 (mille deux cent quatre-vingt) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune; et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 172.750 (cent soixante-douze mille sept cent cinquante euros), représenté par 1.382 (mille trois cent quatre-vingt-deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une réduction de EUR 160.000 (cent soixante mille euros) à un montant de EUR 12.750 (douze mille sept cent cinquante euros), représenté par 102 (cent deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 1.280 (mille deux cent quatre-vingt) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le remboursement d'un montant de EUR 112.000 (cent douze mille euros) à Lone Star Capital Investments S.à r.l., par le remboursement d'un montant de EUR 28.875 (vingt-huit mille huit cent soixante-quinze euros) à Kamoulox Investments S.à r.l. et par le remboursement d'un montant de EUR 19.125 (dix-neuf mille cent vingt-cinq euros) à Euroheart Investments S.à r.l.

Suite à cette réduction de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 71 (soixante et onze) parts sociales ordinaires, Kamoulox Investments S.à r.l. détient 18 (dix-huit) parts sociales ordinaires et Euroheart Investments S.à r.l. détient 13 (treize) parts sociales ordinaires.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.750 (douze mille sept cent cinquante euros), représenté par 102 (cent deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des résolutions ci-dessus, sont estimés à approximativement mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des sociétés comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Heydel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juin 2010. LAC/2010/24372. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010063641/146.

(100079199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Oderfin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.701.

Par décision du Conseil de Gérance du 04.05.2010, il a été décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de: Monsieur Stéphane Weyders résidant professionnellement au 32A, rue Léandre Lacroix L-1913 Luxembourg de ses fonctions de gérant.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2010059754/14.

(100074442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

P.A.P. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 51.338.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue au siège social de la Société le 20 mai 2010 à 11.00 heures*

L'Assemblée accepte la démission de M. Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Carine Agostini, employée privée, née le 27.04.1977 à Villerupt (France), et résidant professionnellement, au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en tant que nouvel Administrateur de la société. Elle terminera le mandat de son prédécesseur à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour extrait conforme
L'agent domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2010059755/19.

(100074219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Investmon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.045.593,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 152.206.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prise par l'associé unique de la société en date du 21 mai 2010 que:

1. Les démissions de Madame HUGUELET Madeleine et Monsieur Alain LAM, en tant que gérants de la société ont été acceptées.

2. Sont élus, en remplacement des gérants démissionnaires:

- Monsieur Maurice Alain AMON, né le 15 février 1951 à Lausanne (SUISSE), demeurant Room 1928 Harbour Grand Hong Kong 23 Oil Street North Point, à Hong Kong (Chine)
- Monsieur Silvio VENTURI, né le 20 septembre 1952 à Fully (SUISSE) et demeurant professionnellement au 11 bis, Rue Toepffer CH 1206 Genève (SUISSE).

Les nouveaux gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010060417/21.

(100075078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Polma 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 115.942.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 27 mai 2010, la décision des Administrateurs du 31 mai 2006 de coopter Monsieur Guy KETTMANN au Conseil d'administration a été ratifiée. Les mandats des Administrateurs Messieurs Jean BODONI, dont la nouvelle adresse professionnelle est 69, route d'Esch, L - 2953 Luxembourg, Guy KETTMANN et Gabor KACSOH et du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une période venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour: POLMA 2 S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Christine Racot

Vice-Président / -

Référence de publication: 2010059761/19.

(100074558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Allard Invest Brésil 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.425.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of the month of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Hotel Advisor Associates S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, here represented by:

Mr Mathieu VILLAUME, company director, with professional address at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 27 May 2010.

Said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such proxy holder of the appearing party, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which the prenamed party declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "Allard Invest Brésil 2 S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the

Company (the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The subscribed corporate capital of the company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31'000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General Meetings of Shareholders Decision of the Sole Shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of June of

each year at 3.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final Clause - Applicable Law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2011.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by "Hotel Advisor Associates S.à r.l.", above-mentioned.

The subscribed shares have been only paid up in cash to the extent of twenty-five percent (25%) so that the company has now at its free disposal the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EURO (7'750.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the Sole Shareholder

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following person is appointed sole director:

Mr Jean-Marie BETTINGER, lawyer, born in Saint-Avold (France), on 14 mars 1973, with professional address at 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

3. The following party is appointed statutory auditor:

the company "EWA REVISION S.A.", a company established and having its registered office at 45 avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck (R.C.S. Luxembourg, section B number 38.937).

4. The term of office of the sole director and statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2014.

However the term of office of the sole director shall end at the ordinary general meeting following the acknowledgment of the existence of more than one shareholder.

5. The address of the Company is set at 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Observation

The undersigned notary drew up the party's attention to the dispositions of article 43 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, in relation to the registered form of the shares, representing the prementioned subscribed share capital.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Hotel Advisor Associates S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée été existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ici représentée par :

Monsieur Mathieu VILLAUME, directeur de société, avec adresse professionnelle au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 mai 2010.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «Allard Invest Brésil 2 S.A.» (ciaprès la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1. et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées Générales des Actionnaires Décisions de l'Actionnaire Unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice Social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «Hotel Advisor Associates S.à r.l.» pré-qualifiée.

Les actions ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7'750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique:

Monsieur Jean-Marie BETTINGER, juriste, né à Saint-Avold (France), le 14 mars 1973, avec adresse professionnelle au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

3. A été nommé commissaire aux comptes:

la société «EWA REVISION S.A.», une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45 avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 38.937).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VILLAUME, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juin 2010. Relation : EAC/2010/6460. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010064259/467.

(100079592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Société Electrique de l'Our, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 5.901.

In der ordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2010 wurden die Herren Dr. Hans-Christoph FUNKE, Prof. Dr. Gerd JÄGER und Jean LUCIUS, deren Mandate im Verwaltungsrat (Conseil d'administration) mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010 endeten, zu Verwaltungsratsmitgliedern (Administrateurs) für eine neue Mandatsdauer von 6 Jahren bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 ernannt. Das Mandat von Herrn Prof. Dr. Gerd JÄGER in seiner Eigenschaft als Administrateur-Délégué verlängert sich dementsprechend ebenfalls bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Darüber hinaus hat die ordentliche Generalversammlung vom 14. Mai 2010 folgende Beschlüsse gefasst:

- Anstelle von Herrn Tim HARTMANN, der sein Mandat im Verwaltungsrat (Conseil d'administration) mit Wirkung zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010 niedergelegt hatte, wurde Herr Thomas LEITL, geboren am 24.07.1966 in Stuttgart (Deutschland), mit der Berufsadresse in D-45128 Essen, Huysenallee 2 (Deutschland), zum Verwaltungsratsmitglied (Administrateur) für die restliche Mandatsdauer bis ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014 ernannt.

- Anstelle von Herrn Dr. Gaston SCHWERTZER, der sein Mandat im Verwaltungsrat (Conseil d'administration) mit Wirkung zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010 niedergelegt hatte, wurde Herr Mario GROTZ, geboren am 05.10.1969 in Clervaux, mit der Berufsadresse in L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal, zum Verwaltungsratsmitglied (Administrateur) für die restliche Mandatsdauer bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012 ernannt.

- Anstelle von PKF ABAX Audit, deren Mandat als Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprise) mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010 endete, wird Ernst & Young S.A. mit dem Gesellschaftssitz in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg (R.C.S. Luxembourg) unter der Nummer B 47771 zum Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprise) bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011 ernannt.

SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.

Référence de publication: 2010059765/29.

(100074528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Fidelity Active Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 102.944.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 mars 2010

L'assemblée a décidé:

- D'élire quatre (4) administrateurs, en particulier de réélire les trois (3) administrateurs suivants:

Reza Mikael Nikou; Luntmagarkatan 18, Stockholm, S – 11137 Suède

John Ford; 1 Harbour View Street, One International Financial Centre, 17F, Hong Kong

FIL (Luxembourg) S.A.; 2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

D'élire l'administrateur suivant:

Jonathan O'Brien; 56F, One Island East, 18 Westlands Road, Hong Kong

Ces administrateurs ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2011, à moins qu'un successeur ne soit désigné avant cette date;

- D'élire le Réviseur d'entreprise, en particulier de réélire PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., Luxembourg, comme réviseur de la société pour l'année fiscale actuelle;

PricewaterhouseCoopers S.à. r.l., Luxembourg, sont réélus jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2011 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Claude Hellers

Director, FIL (Luxembourg) S.A.

Administrateur de Fidelity Active Strategy

Référence de publication: 2010060402/25.

(100074874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

SOF Asian Hotel Co-Invest Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.770.

I. Par résolutions prises en date du 7 mai 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Jeff Dishner, avec adresse au 591, West Putnam Avenue, CT 06830 Greenwich, Etats-Unis, de son mandat de gérant B, avec effet immédiat.

- Nomination de Thierry Drinka, avec adresse professionnelle au 6, Rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

II. En date du 20 mai, le siège social de l'associé I-3/I-2 Holdings 2, L.P. a changé et se trouve désormais au 52, Conduit Street, W1S 2YX Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010059768/17.

(100074165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

ASM 65 S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 153.142.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société de personnes à responsabilité limitée de droit belge "ASM 65", ayant son siège social et de direction effective à B-1180 Bruxelles (Uccle), 27, Avenue Montjoie (Belgique), inscrite au registre de commerce de Bruxelles (Belgique) sous le numéro 01 720 306, numéro d'entreprise 0890 138 910, constituée par acte du ministère de Maître Paul Emile BROHEE, notaire de résidence à Woluwe-Saint-Pierre (Belgique) en date du 11 juin 2007, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 18 juin 2007, sous numéro 07091211.

L'assemblée est présidée par Madame Sabrina LEPOMME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II.- Que, d'après la liste de présence, l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, les associés ayant eu connaissance de l'ordre du jour préalablement aux présentes.

III.- Que l'assemblée est donc valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour quel que soit leur contenu.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation d'une situation financière à la date du 31 octobre 2009.

2.- Ratification de la décision de transférer le siège statutaire et de direction effective de la société au Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg-ville, et ceci avec effet rétroactif à partir du 30 octobre 2009.

3.- Adoption de la nationalité luxembourgeoise sans discontinuité de la personnalité juridique de la société, sous forme d'une société à responsabilité limitée.

4.- Constat de la libération du capital social à 100%.

5.- Refonte des statuts pour les adapter aux prescriptions légales et aux usages du Grand-Duché de Luxembourg.

6.- Nomination de gérants.

7.- Fixation de l'adresse.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'approuver la situation financière arrêtée à la date du 31 octobre 2009.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de ratifier la décision, prise à Bruxelles (Belgique) par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2009, de transférer le siège statutaire et de direction effective de la société au Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg-ville, et ceci avec effet rétroactif à partir du 30 octobre 2009.

Les documents suivants resteront annexés au présent acte:

- une copie de l'extrait intégral belge des données de la société, daté du 28 décembre 2009;
- une copie de l'acte de constitution de la société belge en date du 11 juin 2007;
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 octobre 2009, décidant du transfert du siège social de la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg;
- un bilan daté du 31 octobre 2009.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'adopter la nationalité luxembourgeoise, sans discontinuité de la personnalité juridique de la société, sous forme d'une société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution:

Le capital social ayant été libéré, lors de la constitution de la société en Belgique, à concurrence de 33% (trente-trois pour cent), soit la somme de EUR 6.200,- (six mille deux cents Euros), l'assemblée constate que les associés ont payé entretemps un montant de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros) sur la valeur nominale, de sorte que le capital social est actuellement libéré à concurrence de 100% (cent pour cent), soit la somme de EUR 18.600,- (dix-huit mille six cents Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour les adapter aux prescriptions légales et aux usages du Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence, les statuts de la société deviennent les suivants:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera "ASM 65 S.à R.L."

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à:

- toutes opérations de consultance, de conception, de management, de coaching, de gestion de ressources humaines et de gestion dans tous les domaines de l'entreprise commerciale au sens le plus large;
- toutes opérations de création, d'organisation et de promotion d'événement pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger;
- toutes opérations d'analyse, de conception, de développement et d'implémentation de stratégies;
- toutes opérations de publicité, de marketing, de promotion, de relations publiques, de sponsoring, de communication, d'animation ainsi que la consultance dans les domaines susmentionnés;
- toutes opérations de gestion et de contrôle de toutes autres sociétés ou entreprises de quelque nature que ce soit;
- toutes opérations d'assistance à des tiers en toutes matières sociales, techniques, financières, organiques, administratives et économiques;
- toutes opérations de développement, d'achat, de vente, de location, de distribution etc.. de la manière la plus générale de tous matériels et autres biens meubles ayant un rapport avec ses activités;
- toutes opérations relatives à l'achat, la maintenance, la gestion, l'exploitation et la vente de biens immobiliers;
- toutes opérations relatives à l'achat, la gestion et la revente de sociétés.

Le tout à l'exception des opérations soumises à une autorisation ou à une réglementation particulière, dans la mesure où les habilitations nécessaires ne seraient pas obtenues.

Dans le cadre de son objet, la société pourra accomplir tous actes ou opérations tant civils, commerciaux, financiers, mobiliers qu'immobiliers et industriels, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, y compris exercer toutes fonctions de gestion et de représentation de toutes sociétés, exercer tout mandat d'administrateur, gérant, liquidateur, commissaire etc.

Elle pourra obtenir et acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes licences.

Ces activités peuvent se faire en nom et compte propre, mais aussi pour compte de ses membres et même pour compte de tiers à titre de commissionnaire, d'organisation ou de consultant.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 18.600,- (dix-huit mille six cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg commencera le 30 octobre 2009 et finira le 31 décembre 2010.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Maurice BOUSIN, administrateur de sociétés, né à Carcassonne (France) le 23 mai 1945, demeurant à B-1180 Bruxelles (Uccle), 27, Avenue Montjoie (Belgique), lequel peut engager la société par sa seule signature.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social précisément à L-1940 Luxembourg, 370, Route de Longwy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LEPOMME, H. JANMSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 février 2010. Relation: LAC/2010/8568. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010078544/199.

(100071159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

G.A.B., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.379.

— DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«QUOTE-INVEST CORP. INC.», société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama, République de Panama,

(ci-après désignée: «le mandant»).

Lequel mandant est ici valablement représenté par la signature individuelle de son directeur, à savoir Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

I.- Que la société «G.A.B.», une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 23.379, constituée suivant acte notarié du 4 octobre 1985, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations, C numéro 347 du 27 novembre 1985. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 28 mars 2000 publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations, C numéro 427 du 16 mars 2002.

II.- Que le capital social de société anonyme «G.A.B.», prédésignée, s'élève actuellement à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00), intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les mille (1.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: E. LIOTINO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2010. Relation: EAC/2010/5631. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010059785/46.

(100074223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Ardagh Glass Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.248.

Il est porté à la connaissance de tous que:

- Sir Frank Davies, ayant pour adresse Stonewall, Castle Street, Banburry, Deddington, Oxfordshire, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 27 mai 2010.

- selon les résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 27 mai 2010, le mandat du commissaire aux comptes – PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, Luxembourg - est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui aura lieu en 2011.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010060375/17.

(100075062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

C.F.E., Corporation Financière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.680.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société CORPORATION FINANCIERE EUROPEENNE S.A.
prises par voie circulaire*

Le conseil d'administration décide de nommer avec effet au 6 avril 2010, Monsieur Mario CORDONI, né le 18/05/1959 à Torino (TO), Italie, domicilié professionnellement 3, rue du Marché, CH-1204 Genève, comme Administrateur-Délégué de la société, autorisé à agir avec signature individuelle, pour une période expirant lors de l'assemblée générale à tenir en 2013.

CORPORATION FINANCIÈRE EUROPÉENNE S.A.

en abrégé C.F.E.

Référence de publication: 2010060387/15.

(100075099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

E.ON Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 114.836.

Auszug aus den schriftlichen Beschlüssen des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 11. Mai 2010

Aus den schriftlichen Beschlüssen des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 11. Mai 2010 geht Folgendes hervor:

1. Das Mandat von PricewaterhouseCoopers S.à r.l. als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft wurde bis zu dem Datum verlängert, an dem der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft über den Jahresbericht für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr beschließt.

2. Das Mandat der Geschäftsführer der Gesellschaft Herrn Manuel Hauser und Herrn Thomas Fehl wurde bis zu dem Datum verlängert, an dem der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft über den Jahresbericht für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr beschließt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Mai 2010.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010060396/22.

(100075135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Fortifer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 121.253.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 mai 2010.

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Francesco Moglia, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme. Emanuela Corvasce, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010060406/26.

(100074951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

**Masonite Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Kronospan Door Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 88.921.

—
In the year two thousand and ten, on the fourth day of June.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MASONITE INTERNATIONAL CORPORATION, a corporation organized under the laws of the Province of Ontario, Canada, having its registered office at 1600 Britannia Road East, Mississauga, Ontario CDN - L4W 1J2 (Canada), registered in the companies register of Ontario (Canada) under the number 1503744,

here represented by Maître Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

by virtue of a proxy under private seal given on 12 May 2010.

Such proxy, after been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the company KRONOSPAN DOOR HOLDINGS S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under the number B 88.921, incorporated pursuant to a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage, dated 22 August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1536, on 24 October 2002 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended several times, and lastly pursuant to a deed of Maître Alex WEBER, aforementioned, dated 15 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 485, on 7 March 2006.

II. The Company's corporate capital is fixed at EUR 7,100,000.- (seven million one hundred thousand euro), represented by 710,000 (seven hundred and ten thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten euro) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The appearing party, duly represented, then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company so that it becomes “MASONITE LUXEMBOURG S.à r.l.”.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 4 of the articles of incorporation in order to reflect the change of name from “KRONOSPAN DOOR HOLDINGS S.à r.l.” into “MASONITE LUXEMBOURG S.à r.l.”.

Third resolution

The sole shareholder resolves to completely restate the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”).

Art. 2. Corporate object. The purposes for which the Company is established are the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed within the limits foreseen by law to the issuance of bonds which may be convertible.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in Luxembourg or abroad.

In a general manner the Company is authorised to do any commercial or financial acts relating to the movable or real estate property or any further act in consistency with its corporate object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name “MASONITE LUXEMBOURG S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company’s corporate capital is fixed at EUR 7,100,000.-, (seven million one hundred thousand euro) represented by 710,000 (seven hundred and ten thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders’ decision to redeem its own shares shall be taken by a pro-vote of the shareholders representing 3/4 of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Art. 11. Management of the Company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers formed by a manager (managers) of category A and a manager (managers) of category B.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument.

Art. 12. Managers' liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' meeting, Shareholders' resolutions, Amendment to the Articles. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately € 1,000,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatrième jour de juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MASONITE INTERNATIONAL CORPORATION, une société constituée sous les lois de la Province d'Ontario, Canada, établie et ayant son siège social à 1600 Britannia Road East, Mississauga, Ontario CDN - L4W 1J2 (Canada), enregistrée au registre des sociétés d'Ontario (Canada) sous le numéro 1503744,

ici représentée par Maître Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 12 mai 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée KRONOSPAN DOOR HOLDINGS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88921, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1536, en date du 24 octobre 2002 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, prénommé, en date du 15 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 485 en date du 7 mars 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à EUR 7.100.000.-, (sept millions cent mille euros) représenté par 710.000 (sept cent dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. La comparante, dûment représentée, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la Société en «MASONITE LUXEMBOURG S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, pour refléter le changement du nom de «KRONOSPAN DOOR HOLDINGS S.à r.l.» en «MASONITE LUXEMBOURG S.à r.l.».

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier intégralement les statuts de la Société, pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre dans les limites prévues par la loi des obligations qui pourront être convertibles.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédéfini.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination "MASONITE LUXEMBOURG S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 7.100.000.- (sept million cent mille euros), représenté par 710.000 (sept cent dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance composé d'un (des) gérant(s) de catégorie A et d'un (des) gérant(s) de catégorie B.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance des-dits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à € 1.000.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Chantrain, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 juin 2010. Relation: EAC/2010/6602. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064393/298.

(100079647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Holding Kirchberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.727.450,40.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 68.938.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Il résulte d'un acte notarié en date du 19 mars 2010 que NPG Holding S.à r.l., associé de la Société, a changé sa dénomination en NPG Wealth Management S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Holding Kirchberg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010060411/16.

(100075009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Luxart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.207.

EXTRAIT

Il résulte Des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 21 mai 2010 que:

1. Les démissions de Monsieur Bruno BEERNAERTS et Monsieur Alain LAM, en tant que gérants de la société ont été acceptées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010060427/15.

(100075147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Atilia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.464.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060842/10.

(100075573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Collaguna CA (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.200,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 150.040.

L'an deux mille dix, le vingtième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Collaguna CA (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des So-

ciétés de Luxembourg sous le numéro B 150.040, constituée suivant un acte du notaire instrumentant, le 8 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 111 daté du 16 janvier 2010 (la Société).

Ont comparu:

Colony Financial TRS L.L.C., une société à responsabilité limitée (limited liability company), constituée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400 DE-19808 Wilmington, (USA), enregistrée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 4725683,

ici représentée par Régis Galiotto, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 19 mai 2010.

C-VIII Laguna Holding, L.L.C., une société à responsabilité limitée (limited liability company), constituée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400 DE-19808 Wilmington, (USA), enregistrée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 4757092,

ici représentée par Régis Galiotto, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 19 mai 2010.

Colony Distressed Credit Fund, L.P., un limited partnership, constitué selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège statutaire au 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (USA) et le centre d'administration principale au 2450 Broadway, 6th Floor, CA-90404 Santa Monica (USA), enregistré auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 4537687, représenté par son associé commandité (general partner), Colony Capital Credit, L.P., un limited partnership, constitué selon les lois de l'Etat du Delaware (USA) et enregistré auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 4537685, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (USA) et son centre d'administration principale au 2450 Broadway, 6th Floor, CA-90404 Santa Monica (USA), représenté par son associé commandité (general partner), Colony GP Credit L.L.C., une société à responsabilité limitée (limited liability company), constituée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), enregistrée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 4537683 et ayant son siège statutaire au 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (USA) et son centre d'administration principale au 2450 Broadway, 6th Floor, CA-90404 Santa Monica (USA).

ici représentée par Régis Galiotto, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 19 mai 2010.

Cz2 Laguna S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.960,

ici représentée par Régis Galiotto, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 19 mai 2010 (ensemble, les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci, aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que douze million six cent mille (12.600.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'Euro (EUR 0,001) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, ci-après reproduit;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de deux classes de parts sociales (Traçantes de Classe A et Traçantes de Classe B) et ensuite reclassification des douze million six cent mille (12.600.000) parts sociales existantes émises à la constitution de la Société en douze million six cent mille (12.600.000) Parts Sociales Traçantes de Classe A et émission de douze million six cent mille (12.600.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B, ayant les droits et obligations y attachés suivant la modification des statuts de la Société (les Statuts);

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille six cents Euros (EUR 12.600) et émission de douze million six cent mille (12.600.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B ayant une valeur nominale d'un millième d'Euro (EUR 0,001) chacune;

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 2. ci-dessus;

4. Refonte des articles 5.1., 16.3. et 16.4. des Statuts afin de refléter les changements mentionnés ci-dessus;

5. Modification des livres et registres de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout employé de Colony Luxembourg, S.à r.l. afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de créer deux classes de parts sociales (parts sociales Traçantes de Classe A et Traçantes de Classe B) et ensuite reclassification des douze million six cent mille (12.600.000) parts sociales existantes émises à la constitution de la Société en douze million six cent mille (12.600.000) Parts Sociales Traçantes de Classe A et émission de douze million six cent mille (12.600.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B, ayant les droits et obligations y attachés suivant la modification des Statuts.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter et augmentent par les présentes, le capital social de la Société d'un montant de douze mille six cents Euros (EUR 12.600) et émission de douze millions six cent mille (12.600.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B ayant une valeur nominale d'un millième d'Euro (EUR 0,001) chacune.

Troisième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription et le paiement de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Paiement

C-VIII Crystal Holding, L.L.C., une société à responsabilité limitée (limited liability company), constituée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400 DE-19808 Wilmington, (USA), enregistrée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 481069 et ici représentée par Régis Galiotto, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 19 mai 2010, déclare souscrire à un million neuf cent quatre vingt treize mille neuf cent cinquante (1.993.950) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un millième d'Euro (EUR 0.001) chacune et les libérer entièrement par un apport en numéraire.

Cz2 Laguna II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ici représentée par Régis Galiotto, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 19 mai 2010, déclare souscrire à un million neuf cent quatre vingt treize mille neuf cent cinquante (1.993.950) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un millième d'Euro (EUR 0,001) chacune et les libérer entièrement par un apport en numéraire.

Colony Distressed Credit Fund, L.P., prénommé et représenté comme énoncé ci-dessus, déclare souscrire à quatre million quatre cent douze mille cent quarante deux (4.412.142) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un millième d'Euro (EUR 0,001) chacune et les libérer entièrement par un apport en numéraire.

Colony Financial TRS L.L.C., prénommée et représentée comme énoncée ci-dessus, déclare souscrire à quatre million cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent cinquante huit (4.199.958) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un millième d'Euro (EUR 0,001) chacune et les libérer entièrement par un apport en numéraire.

L'apport en numéraire à la Société d'un montant total de douze mille six cents Euros (EUR 12.600) est affecté au compte capital social nominal de la Société.

Le montant total de douze mille six cents Euros (EUR 12.600) est immédiatement à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier les articles 5.1., 16.3. et 16.4. des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à vingt cinq mille deux cent Euros (EUR 25.200) représenté par douze million six cent mille (12.600.000) Parts Sociales Traçantes de Classe A et douze million six cent mille (12.600.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B (ci-après dénommées les "Parts Sociales" ou, chacune, une "Part Sociale"). Chaque Part Sociale a une valeur nominale d'un millième d'Euro (EUR 0,001). Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales est/sont défini(s) ci-après comme le(s) "Associé(s)".

Les Parts Sociales Traçantes de Classe A traceront tous les bénéfices et rendements liés à l'Investissement BAG (comme défini à l'article 16.3 des présents statuts) comme indiqué à l'article 16 des présents statuts.

Les Parts Sociales Traçantes de Classe B traceront tous les bénéfices et rendements liés à l'Investissement Crystal (comme défini à l'article 16.3 des présents statuts) comme indiqué à l'article 16 des présents statuts.»

« Art. 16. Droit de distribution sur les parts.

16.3. Après l'affectation des bénéfices au compte de réserve légale ci-dessus et sous réserve de toutes dispositions obligatoires de la Loi, tous les autres bénéfices seront répartis et payés comme suit:

(a) les détenteurs des parts sociales de chaque classe auront, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leur classe de parts sociales (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, gains en capital, bonis de liquidation, produits de vente et tous autres produits et revenus) de leur investissement direct acquis par les produits de souscription de parts sociales de cette classe, moins (ii) tous les coûts directement liés à cet investissement, les points (i) et (ii) étant déterminés par le Gérant de la Société.

(b) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales Traçantes de Classe A auront au moment de cette répartition, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leur classe de parts sociales (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), par chaque porteur de Parts Sociales Traçantes de Classe A dans la Société,

droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, gains en capital, bonis de liquidation, produits de vente et tous autres produits et revenus perçus par la Société en relation avec son investissement direct dans Laguna CA Deutschland GmbH (le Revenu Net d'Investissement Traçant de Classe A), moins (i) tous les coûts directement liés au Revenu Net d'Investissement Traçant de Classe A, les points (i) et (ii) seront fixés par le Gérant de la Société (l'Investissement BAG).

(c) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales Traçantes de Classe B auront au moment de cette répartition, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leur classe de parts sociales (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), par chaque porteur de Parts Sociales Traçantes de Classe B dans la Société, droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, gains en capital, bonis de liquidation, produits de vente et tous autres produits et revenus perçus par la Société en relation avec son investissement direct dans Crystal CA Deutschland GmbH (le Revenu Net d'Investissement Traçant de Classe B), moins (i) tous les coûts directement liés au Revenu Net d'Investissement Traçant de Classe B, les points (i) et (ii) seront fixés par le Gérant de la Société (l'Investissement Crystal).

16.4. L'assemblée générale des Associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du boni de liquidation, le cas échéant. Elle peut en particulier affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à la réserve ou le reporter.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier les livres et registres de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout employé de Colony Luxembourg, S.à r.l. afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une traduction anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ColLaguna CA (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number B 150.040, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 8 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 111 dated 16 January 2010 (the Company).

There appeared:

Colony Financial TRS L.L.C., a limited liability company, established under the laws of the State of Delaware (USA), having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400 DE-19808 Wilmington, (USA), being registered with Delaware Division of Corporations under number 4725683

here represented by Régis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19, May 2010.

C-VIII Laguna Holding, L.L.C., a limited liability company established under the laws of the State of Delaware (USA), having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400 DE-19808 Wilmington, (USA), being registered with Delaware Division of Corporations under number 4757092

here represented by Régis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19, May 2010.

COLONY DISTRESSED CREDIT FUND, L.P., a limited partnership established under the laws of the State of Delaware (USA) and registered with the Delaware Register under number 4537687 with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (USA) and principal place of business at 2450 Broadway, 6th Floor, CA-90404 Santa Monica (USA), represented by its general partner, Colony Capital Credit, L.P., a limited partnership established under the laws of the State of Delaware (USA) and registered with the Delaware Register under number 4537685 with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (USA) and principal place of business at 2450 Broadway, 6th Floor, CA-90404 Santa Monica (USA), represented by its general partner, Colony GP Credit L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware (USA) and registered with the Delaware Register under

number 4537683 with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (USA) and principal place of business at 2450 Broadway, 6th Floor, CA-90404 Santa Monica (USA),

here represented by Régis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19 May 2010.

Cz2 Laguna S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.960,

here represented by Régis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19 May 2010 (together, the Shareholders).

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that twelve million six hundred thousand (12,600,000) shares, with a par value of one thousandth of Euro (EUR 0.001) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Creation of two classes of shares (Class A Tracking and Class B Tracking) and further decision to reclassify the twelve million six hundred thousand (12,600,000) existing shares issued upon the Company's incorporation as Class A Tracking Shares and issuance of twelve million six hundred thousand (12,600,000) Class B Tracking Shares, having the rights and obligations attached thereto following the amendment of the articles of association of the Company (the Articles);

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600) and issuance of twelve million six hundred thousand (12,600,000) Class B Tracking Shares having a par value of one thousandth of Euro (EUR 0.001) each;

3. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 2 above;

4. Restatement of the articles 5.1., 16.3. and 16.4. of the Articles to reflect the above changes;

5. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any employee of Colony Luxembourg, S.à r.l. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to create two classes of shares (Class A Tracking and Class B Tracking) and further decide to reclassify the twelve million six hundred thousand (12,600,000) existing shares issued upon the Company's incorporation as Class A Tracking Shares and to issue twelve million six hundred thousand (12,600,000) Class B Tracking Shares, having the rights and obligations attached thereto following the amendment of the Articles.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase and hereby increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600) and to issue twelve million six hundred thousand (12,600,000) Class B Tracking Shares having a par value of one thousandth of Euro (EUR 0.001) each.

Third resolution

The Shareholders resolve to accept and register the subscription and payment to the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

C-VIII Crystal Holding, L.L.C., a limited liability company organized pursuant to the laws of the State of Delaware, having its registered office at office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA), registered with the Secretary of State of the State of Delaware with under File No. 4819069 and here represented by Régis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19 May 2010, declares that it subscribes to one million nine hundred ninety-three thousand nine hundred and fifty (1,993,950) new Class B Tracking Shares having a par value of one thousandth of Euro (EUR 0.001) each and fully pays them up by a contribution in cash.

Cz2 Laguna II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and here represented by Régis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19 May 2010, declares that it subscribes to one million nine hundred ninety-three thousand nine hundred and fifty (1,993,950) new Class B

Tracking Shares having a par value of one thousandth of Euro (EUR 0.001) each and fully pays them up by a contribution in cash.

Colony Distressed Credit Fund, L.P., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to four million four hundred twelve thousand one hundred fortytwo (4,412,142) new Class B Tracking Shares having a par value of one thousandth of Euro (EUR 0.001) each and fully pays them up by a contribution in cash.

Colony Financial TRS, L.L.C., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to four million one hundred ninety nine thousand nine hundred fifty-eight (4,199,958) new Class B Tracking Shares having a par value of one thousandth of Euro (EUR 0.001) each and fully pays them up by a contribution in cash.

The contribution in cash to the Company in an aggregate amount of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600) is allocated to the nominal share capital account of the Company.

The aggregate amount of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend articles 5.1., 16.3. and 16.4. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1. The share capital is fixed at twenty-five thousand two hundred Euro (EUR 25,200) represented by twelve million six hundred thousand (12,600,000) Class A Tracking Shares and twelve million six hundred thousand (12,600,000) Class B Tracking Shares (hereafter referred to as the "Shares" and each as a "Share"). Each Share has a nominal value of one thousandth of Euro (EUR 0.001). The holder(s) of the Shares is/are together referred to as the "Shareholder(s)".

The Class A Tracking Shares shall track all profits and return linked to the BAG Investment (as defined in article 16.3 of these articles of associations) as set out in article 16 of these articles of association.

The Class B Tracking Shares shall track all profits and return linked to the Crystal Investment (as defined in article 16.3 of these articles of associations) as set out in article 16 of these articles of association.”

“ Art. 16. Distribution right on shares.

16.3. After the allocation of any profits to the above statutory reserve account and subject to any mandatory provisions of the Law, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(a) the holders of the Shares of each class shall, pro rata the capital invested by each of them in respect of their shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the Shares of such class, minus (ii) any costs directly related to such investment, items (i) and (ii) to be determined by the Manager of the Company;

(b) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class A Tracking Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class A Tracking Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in Laguna CA Deutschland GmbH (the Class A Tracking Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class A Tracking Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the Manager of the Company (the BAG Investment);

(c) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class B Tracking Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class B Tracking Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in Crystal CA Deutschland GmbH (the Class B Tracking Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class B Tracking Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the Manager of the Company (the Crystal Investment).

16.4. The general meeting of the Shareholders has discretionary power to dispose of the surplus, if any. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes with power and authority to any employee of Colony Luxembourg, S.à r.l. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed, together with us, the notary, the present original deed.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. Relation LAC/2010/23008. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010064812/299.

(100080366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Bonar International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 67.068.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060846/9.

(100075551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

**CARRON S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Carron Holdings S.A.)**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 72.298.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of May.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "CARRON HOLDINGS S.A.", a holding company in the form of a "société anonyme", established in L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle, incorporated by deed of notary Paul DECKER, then residing in Luxembourg-Eich, on 22 October 1999, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1009 of 29 December 1999, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 72.298.

The meeting was opened with Mrs Laurence TRAN, private employee, residing in Rollingen/Mersch, in the chair, who appointed as secretary Mrs Yasmine ENDRES, private employee, residing in Grevels.

The meeting elected as scrutineer Mrs Christine PICCO, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the company's statute which will not be from now on a holding company defined by the law of 31 July 1929 but the statute of a family asset management company ("société anonyme de gestion de patrimoine familial") (SPF) defined by the law of 11 May 2007.

2. Subsequent modification of article 3 of the Articles of Incorporation regarding the corporate object as follows:

«The exclusive object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, shall be the acquisition, holding, management and realisation of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the Law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and, on the other, of cash and assets of any nature whatsoever held in an account.

Financial instrument within the meaning of the Law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements shall be deemed to mean

a) all transferable and other securities, including in particular shares and other securities equivalent to shares, interests in companies and collective investment undertakings, bonds and other debt instruments, certificates of deposit, savings certificates and commercial papers,

b) instruments conferring the right to acquire shares, bonds or other securities by way of subscription, purchase or exchange,

c) financial futures and securities giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments,

- d) all other securities representing rights of ownership, debts receivable or transferable securities,
- e) all instruments relating to underlying financial assets, to indexes, to raw materials, to precious materials, to foodstuffs, metals or commodities, to other goods or risks,
- f) claims relating to the various items enumerated in subparagraphs a) to e) or rights in respect of or relating to those various items, whether such financial instruments are materialised or dematerialised, transferable by book entry or by manual transfer, or are bearer or registered securities, or endorsable or non-endorsable, and regardless of the law applicable to them.

In general, the Company may take all measures of supervision and control and carry out any operation or transaction which it considers to be necessary for or conducive to the attainment and development of its corporate object in the widest sense, provided that the Company does not interfere in the management of the interests which it holds, remaining at all times within the limits of the Law on SPF.»

3. Subsequent amendment of article 21 of the Articles of Incorporation as follows:

«For all the points not settled by the present Articles of Incorporation, the parties submit themselves to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies such as modified as well as those of the law of 11 May 2007 on family asset management companies.»

4. Change of the company's name in "CARRON S.A., société de gestion de patrimoine familial" and subsequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«There is established a corporation under the name of "CARRON S.A., société de gestion de patrimoine familial".»

5. Modification of article 6 of the Articles of Incorporation which will have from now the following wording: «The shares are and will remain registered shares. The shares of the Company can be held only by warned investors as defined by article 3 of the Law on the SPF. The shares are freely transferable subject to being held by eligible investors such as defined by article 3 of the Law on the SPF.»

6. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to transform the company from a holding company to a family asset management company ("société de gestion de patrimoine familial"), as defined by the law of 11 May 2007.

Second resolution:

The general meeting decides to modify the corporate object of the company and as a consequence hereof, article 3 of the articles of incorporation, which will read as follows:

« **Art. 3. Object.** The exclusive object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, shall be the acquisition, holding, management and realisation of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the Law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and, on the other, of cash and assets of any nature whatsoever held in an account.

Financial instrument within the meaning of the Law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements shall be deemed to mean

- a) all transferable and other securities, including in particular shares and other securities equivalent to shares, interests in companies and collective investment undertakings, bonds and other debt instruments, certificates of deposit, savings certificates and commercial papers,
- b) instruments conferring the right to acquire shares, bonds or other securities by way of subscription, purchase or exchange,
- c) financial futures and securities giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments,
- d) all other securities representing rights of ownership, debts receivable or transferable securities,

e) all instruments relating to underlying financial assets, to indexes, to raw materials, to precious materials, to foodstuffs, metals or commodities, to other goods or risks,

f) claims relating to the various items enumerated in subparagraphs a) to e) or rights in respect of or relating to those various items, whether such financial instruments are materialised or dematerialised, transferable by book entry or by manual transfer, or are bearer or registered securities, or endorsable or non-endorsable, and regardless of the law applicable to them.

In general, the Company may take all measures of supervision and control and carry out any operation or transaction which it considers to be necessary for or conducive to the attainment and development of its corporate object in the widest sense, provided that the Company does not interfere in the management of the interests which it holds, remaining at all times within the limits of the Law on SPF.»

Third resolution:

The general meeting decides to modify article 21 of the articles of incorporation, which will read as follows:

« **Art. 21. Applicable Law.** For all the points not settled by the present Articles of Incorporation, the parties submit themselves to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies such as modified as well as those of the law of 11 May 2007 on family asset management companies.»

Fourth resolution:

The general meeting decides to change the company's name from "CARRON HOLDINGS S.A." to "CARRON S.A., société de gestion de patrimoine familial", and as a consequence of the foregoing, to amend article 1 of the Articles of Incorporation, which will read as follows:

« **Art. 1. Form, Name.** There is established a corporation under the name of "CARRON S.A., société de gestion de patrimoine familial".»

Fifth resolution:

The general meeting decides to amend article six of the articles of incorporation, which will read as follows:

« **Art. 6. Form of the shares.** The shares are and will remain registered shares. The shares of the Company can be held only by warned investors as defined by article 3 of the Law on the SPF. The shares are freely transferable subject to being held by eligible investors such as defined by article 3 of the Law on the SPF.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairwoman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CARRON HOLDINGS S.A.", ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1009 du 29 décembre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.298.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch,

qui désigne comme secrétaire Madame Yasmine ENDRES, employée privée, demeurant à Grevels.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui de société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article trois des statuts de la société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce,

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange,

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire,

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières,

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques,

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

3. Modification subséquente de l'article 21 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Pour tout les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiée ainsi que celles de la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial.»

4. Changement de la dénomination sociale de la société en "CARRON S.A., société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination "CARRON S.A., société de gestion de patrimoine familial".»

5. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives. Les actions de la société ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme défini par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.»

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société d'une société holding en en société de gestion de patrimoine familial, telle que définie par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent, l'article 3 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce,

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange,

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire,

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières,

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques,

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 21 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 21. Loi applicable.** Pour tout les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiée ainsi que celles de la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société de "CARRON HOLDINGS S.A." en "CARRON S.A., société de gestion de patrimoine familial", et de modifier subséquentement l'article premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination "CARRON S.A., société de gestion de patrimoine familial".»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Forme des actions.** Les actions sont et resteront nominatives. Les actions de la société ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme défini par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande des dites comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Tran, Y. Endres, C. Picco, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 mai 2010. Relation: LAC/2010/23368. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010064823/246.

(100080743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Brandar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 55.640.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour BRANDAR S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine DAY-ROYEMANS / Isabelle MARECHAL-GERLAXHE

Référence de publication: 2010060847/15.

(100075545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Brandar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 55.640.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour BRANDAR S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine DAY-ROYEMANS / Isabelle MARECHAL-GERLAXHE

Référence de publication: 2010060848/15.

(100075553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

BS-Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 89.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060849/10.

(100075646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Commercial Self Storage Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: USD 61.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 136.136.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue au siège social le 14 mai 2010 que les mandats suivants ont été reconduits pour une période d'un an courant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011:

Administrateurs de classe A:

- Olivier Dorier, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach;
- Stewart Kam-Cheong, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach; et

Administrateur de classe B:

- Hamid Yunis, Avocat, demeurant professionnellement 5, New street Square, London EC4A 3TW, United-Kingdom.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social le 26 avril 2010 que le mandat du Réviseur d'Entreprises de la Société Deloitte S.A. a été reconduit pour une période d'un an courant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2011.

Réviseur d'Entreprises:

- Deloitte S.A., dont le siège social est établi au 560, rue de Neudorf, L-1011 Luxembourg.

Munsbach, le 14 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2010078492/29.

(100070989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Centrum Gdynia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 123.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. 01.06.10.

Référence de publication: 2010060850/10.

(100075513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Technorizon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 153.502.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

FILDALE ASSETS LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, inscrite au BVI Company sous le numéro 1499320,

ici représentée par Monsieur Pierre SCHILL, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 31 mai 2010,

ladite procuration paraphée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes par le propriétaire des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de TECHNORIZON S.A. (la "Société"), qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum.

Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2010.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 17 mai à 11 heures en l'an 2011.

Souscription

Les statuts de la Société ainsi établis, FILDAL ASSETS LTD, prénommée, représentant l'intégralité du capital social déclare souscrire les trois cent dix (310) actions et les libérer intégralement en espèces par le versement du montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) de sorte que ledit montant se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit, prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher (Luxembourg), demeurant professionnellement au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 81.939

4) Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 juin 2010. Relation: LAC/2010/25071. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010066340/234.

(100081969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Fund-Market S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 41, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.861.

Les comptes annuels de la société FUND-MARKET S.A. arrêtés au 31 décembre 2009 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 17 mars 2010, accompagnés du rapport de gestion et du rapport de révision, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Malou Gehlen

Référence de publication: 2010060890/14.

(100075416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Cinatel, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.926.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060863/9.

(100075474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Majid Al Futtaim Fund Company SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 143.117.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le mardi 20 avril 2010 à 16 heures au siège social de la société

L'Assemblée a approuvé la ré-élection de Monsieur Iain Macleod, demeurant 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Luxembourg et de Monsieur Robert Hoffmann demeurant 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Luxembourg comme Administrateurs de Majid Al Futtaim Fund Company SICAV-SIF pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2011.

L'Assemblée a pris note de la décision de Monsieur Iyad Malas de ne pas se représenter comme Administrateur de Majid Al Futtaim Fund Company SICAV-SIF avec effet au 20 avril 2010.

L'Assemblée a approuvé l'élection de Monsieur Ian Galvin, demeurant 7th floor, MAF Tower, Deira City Centre, Dubai, United Arab Emirates, comme Administrateur de Majid Al Futtaim Fund Company SICAV-SIF, en remplacement de Monsieur Iyad Malas, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

L'Assemblée a approuvé également la ré-élection des Réviseurs d'entreprise, KPMG Audit S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg, pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2011.

Pour le compte de Majid Al Futtaim Fund Company SICAV-SIF

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Flore SENDEGEYA

Référence de publication: 2010078407/25.

(100070471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Centrum Wroclaw S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 123.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

01.06.10.

Référence de publication: 2010060851/10.

(100075514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Cialux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 33.089.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060860/10.

(100075431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Cabinet Vétérinaire Benedicte Janne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 97, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.412.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060855/10.

(100075402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.**Epicerie Tompers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8825 Perle, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.144.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EPICERIE TOMPERS SARL

ARIETE Monica

Référence de publication: 2010060872/12.

(100075476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.**responsAbility SICAV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.154.

L'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2010 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Raymond Melchers, Arthur Vayloyan, Rochus Mommartz, Philippe Bernard, Guy Reiter, Germain Trichies en tant que membres du conseil d'administration de responsAbility SICAV (Lux) ainsi que de nommer Madame Petra Reinhard Keller comme nouveau membre du Conseil d'Administration de la Société. Le mandat de Monsieur Luca Diener n'est plus renouvelé.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Petra Reinhard Keller, Membre du Conseil d'Administration
Kalanderplatz 5, CH-8045 Zurich
- Arthur Vayloyan, Membre du Conseil d'Administration
Paradeplatz 8, CH-8001 Zurich
- Rochus Mommartz, Membre du Conseil d'Administration
26, Depotstrasse, CH-3012 Bern
- Philippe Bernard, Membre du Conseil d'Administration
56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit S.à r.l. a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Fernand Schaus / Jacqueline Siebenaller

Référence de publication: 2010078512/32.

(100071173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Falcon Valley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 103.924.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060875/10.

(100075415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

DONNER & REUSCHEL Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 88.481.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Référence de publication: 2010061104/10.

(100075644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

HMTF CPD Canada Luxco S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 191.808,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.271.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2010.

Référence de publication: 2010061112/11.

(100075458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Regional MSME Investment Fund for Sub-Saharan Africa S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 150.766.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2010.

Référence de publication: 2010061119/11.

(100075590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

S.C.I. Consorts Welfringer, Société Civile.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 119, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg E 2.993.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juin 2010.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010061121/14.

(100075487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

AD Consulting International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7258 Helmsange, 2, rue des Pommiers.
R.C.S. Luxembourg B 102.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Gérant

Référence de publication: 2010061443/12.

(100076949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

A & M Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 150.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062341/10.

(100077177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

AI IRELAND No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 144.484.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010061675/10.

(100077026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Adham One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 103.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062343/10.

(100077178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Private Estate Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 34.402.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du
26 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 483 du 29 décembre 1990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Private Estate Life S.A.
Signature

Référence de publication: 2010060926/13.

(100075478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.
